

STREAMWIDE
Société anonyme
Au capital de 302.996,80 euros
Siège social: 84, rue d'Hauteville
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2018**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société STREAMWIDE (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le 22 juin 2018 à 8 heures 30 au siège social de la Société situé 84, rue d'Hauteville, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- quitus aux administrateurs,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- autorisation à conférer au conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions de la Société,

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation du rapport au commissaire aux avantages particuliers,
- prorogation de la période d'exercice des BSA 2 émis par le Conseil d'administration le 19 juin 2015 (Code ISIN FR0012790756),
- prorogation de la période d'exercice des BSA 3 émis par l'assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2015 (Code ISIN FR0012790756),
- autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société,
- mise en harmonie de l'article 17 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce,
- délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- mise en harmonie de l'article 18 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil,
- mise en harmonie de l'article 21 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le **20 juin 2018** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à la Société Générale et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3; la demande devant parvenir à la Société Générale six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **16 juin 2018** au plus tard ;
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www/streamwide.com.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **19 juin 2018** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juin 2018**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseur@streamwide.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **18 juin 2018** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du **7 juin 2018**, sur le site internet de la Société : www.streamwide.com et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

STREAMWIDE
Société anonyme
Au capital de 302.996,80 euros
Siège social: 84, rue d'Hauteville
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUN 2018**

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de (2.185.335) euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et du rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette comptable de (2.810.452) euros.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de (2.185.335) euros, décide de l'affecter au compte "Report à nouveau", lequel serait ramené d'un montant de 444.160 euros à un montant de (1.741.175) euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, en conséquence de cette approbation,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte du fait que la Société n'a encouru aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-206 II, L.225-208 et L.225-209, L.225-209-1, L.225-210 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à acquérir, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 14 euros, hors frais et commissions étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, le prix indiqué ci-avant sera ajusté en conséquence,

décide que le montant maximum qui pourra être utilisé par le conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global net achats/ventes de 1.500.000 euros,

décide que ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action StreamWIDE ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le conseil d'administration appréciera;
- de les conserver et de les céder ultérieurement ou de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers et étant précisé que le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du capital social de la Société ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la dixième résolution ci-après ;

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que de telles opérations ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,

décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées, d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités, établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et d'une manière générale, faire le nécessaire,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale dans son rapport de gestion de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

HUITIEME RESOLUTION

*Prorogation de la période d'exercice des BSA 2 émis par le Conseil d'administration le 19 juin 2015
(Code ISIN FR0012790756)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-91 à L.225-106 et L.225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive du vote favorable de l'assemblée générale des titulaires de BSA 2 (Code ISIN FR0012790756),

Rappelle que le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 juin 2015, agissant sur délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015 conformément aux dix-neuvième et vingtième résolutions à procéder à l'émission globale de 2.002.500 bons de souscriptions d'actions (les "BSA 2"), étant précisé que l'opération d'émission des BSA 2 à titre onéreux à l'intention de certains dirigeants et salariés a fait l'objet d'un avis aux actionnaires publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°76 en date du 26 juin 2015,

décide de proroger la période d'exercice des BSA 2 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 1^{er} juillet 2018 à minuit inclus au 1^{er} juillet 2021 à minuit inclus,

décide que cette modification prendra effet à compter de la date de levée de la condition suspensive,

décide que les autres caractéristiques des BSA 2, telles que précédemment arrêtés par le conseil d'administration, en ce compris notamment le prix d'exercice, la parité d'exercice des BSA 2, demeurent inchangées.

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la modification susvisée de la caractéristique des BSA 2 (Code ISIN FR0012790756) ainsi que prendre toutes les mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes les formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier, le cas échéant, auprès de Euronext Growth et de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tous ce qui est nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

Prorogation de la période d'exercice des BSA 3 émis par l'assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2015 (Code ISIN FR0012790756)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris, sous la condition suspensive du vote favorable de l'assemblée générale des titulaires de BSA 3 (Code ISIN FR0012790756),

Rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015 conformément aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions à procéder à l'émission globale de 322.500 bons de souscriptions d'actions (les "BSA 3"), étant précisé que l'émission des BSA 3 à titre onéreux à l'intention de personnes dénommées 3 a fait l'objet d'un avis aux actionnaires publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°76 en date du 26 juin 2015,

décide de proroger la période d'exercice des BSA 3 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 1^{er} juillet 2018 à minuit inclus au 1^{er} juillet 2021 à minuit inclus,

décide que cette modification prendra effet à compter de la date de levée de la condition suspensive,

décide que les autres caractéristiques des BSA 3, telles que précédemment arrêtés par le conseil d'administration, en ce compris notamment le prix d'exercice, la parité d'exercice des BSA 3, demeurent inchangées.

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la modification susvisée de la caractéristique des BSA 3 (Code ISIN FR0012790756) ainsi que prendre toutes les mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes les formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire tous ce qui est nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, des actions détenues par la Société ou acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la septième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée,

autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste "prime d'émission" ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée,

délègue au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation ;
- pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires et déclarations auprès de tous organismes ;

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

Mise en harmonie de l'article 17 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce,

décide de mettre l'article 17 des statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce sur la possibilité pour le conseil d'administration d'apporter (sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire) les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire).

L'assemblée générale décide, en conséquence, d'ajouter un dernier alinéa à l'article 17 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

".../... [inchangé]"

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire suivant la réalisation desdites modifications".

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION

Mise en harmonie de l'article 18 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide, pour simplifier le processus de conclusion de conventions, de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

L'assemblée générale décide, en conséquence, que :

- (i) l'alinéa 2 de l'article 18.2.2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

18.2.2. – Pouvoirs du Directeur Général

[inchangé]

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relève pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve."

Le reste de l'article demeure inchangé.

- (ii) l'alinéa 3 de l'article 18.4 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

18.4 – Directeurs Généraux Délégués

[inchangé]

Envers les tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ou que le Président du Conseil d'Administration assurant la Direction Générale de la Société, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. Les Directeurs Généraux Délégués sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux."

Le reste de l'article demeure inchangé

QUATORZIEME RESOLUTION

Mise en harmonie de l'article 21 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux disposition de l'article L.823-1 du Code de commerce prévoyant la possibilité de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle,

décide de mettre en harmonie l'article 21 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier le premier alinéa de l'article 21 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit et de supprimer, par conséquent, le second alinéa dudit article :

ARTICLE 21 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

"L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements."

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *La Loi* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

STREAMWIDE
Société anonyme
Au capital de 302.996,80 euros
Siège social: 84, rue d'Hauteville
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 JUIN 2018**

EXPOSE SOMMAIRE

1. Evénements importants survenus en 2017, progrès réalisés ou difficultés rencontrées, activités au sein du Groupe et de la Société en 2017

1.1 Evénements importants survenus en 2017 au sein du Groupe et de la Société

Résultats 2017 déficitaires et en recul marqué

Les effets de base, pénalisant déjà les revenus du premier semestre 2017 (0,6 M€ de licences et 0,6 M€ de ventes tierces non récurrentes en 2017), pèsent également fortement sur les revenus du second semestre de l'exercice. En effet, une vente significative de licences (1,6 M€), réalisée en France au second semestre 2016, n'a pas été compensée au second semestre 2017.

Seuls les revenus récurrents de maintenance restent stables sur la période (3,8 M€). Cela devrait perdurer dans les prochains mois. Enfin, les services subissent également la non récurrence de nouveaux projets importants dans l'activité historique. Les ventes tierces, quant à elles, concernaient en 2016 un projet et un client européen spécifique. Aucune vente tierce significative n'a été réalisée en 2017.

Développements soutenus des solutions Team On The Run et Team On Mission

La structure de coûts actuelle du Groupe lui permet toujours de disposer des moyens nécessaires, humains et financiers, pour continuer les développements techniques et commerciaux de sa nouvelle solution "Team On The Run" (www.teamontherun.com) et de sa déclinaison durcie pour les missions critiques "Team On Mission" (www.teamonmission.com). Les premiers succès commerciaux devraient permettre au Groupe de positionner ses solutions comme de véritables plateformes de transformation numérique, notamment en profitant pleinement de différentes intégrations, démultipliant rapidement les capacités et l'attrait de la solution.

Un marché MCPTT (Mission Critical Push To Talk) français important, structurant et stratégique pourrait être remporté par le Groupe dans les prochaines semaines. Cette opportunité permettrait ainsi au Groupe de valider la stratégie suivie depuis le début des développements des nouvelles solutions. L'aspect stratégique de ce marché pourrait déclencher de nombreux autres nouveaux projets, aussi bien dans la sphère publique (gouvernements, ministères, administrations...) que privée (opérateurs d'importance vitale - OIV).

Autres éléments

La conclusion finale du contrôle des dépenses déclarées au titre du Crédit d'Impôt Recherche mené par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis début 2015, transmise en février 2017, valide l'éligibilité des différents projets présentés par le Groupe. La créance CIR du Groupe au titre de 2015 (770 K€) a été remboursée en novembre 2017. Celle au titre de 2016 (728 K€) l'a été en mars 2018. Le remboursement anticipé de celle relative à l'exercice 2017 (635 K€) sera demandé début 2018, conformément aux règles applicables et aux exercices antérieurs.

1.2 Progrès réalisée ou difficultés rencontrées au sein du Groupe et de la Société

Activité historique

L'activité historique du Groupe a souffert en 2017 d'effets de base défavorables. Lors de l'exercice précédent, comme lors des exercices antérieurs, un marché significatif avait toujours permis au Groupe d'enregistrer des ventes de licences importantes. En 2017, aucun marché significatif n'a pu compenser les ventes de licences importantes réalisées en 2016, en France et en Europe. Cela montre bien l'immobilisme du marché opérateur : le Groupe y reste très présent mais l'année 2017 est marquée par l'absence d'appels d'offre significatifs.

Les autres revenus issus de l'activité historique, quant à eux, résistent bien dans ce contexte, notamment les revenus de maintenance, seuls revenus récurrents par nature.

Nouvelles solutions et diversification

La stratégie du Groupe reste identique à celle déployée depuis plusieurs mois : l'activité historique doit permettre de financer les nouveaux développements et la commercialisation des nouvelles solutions, ce qui reste encore le cas en 2017. En parallèle, les efforts commerciaux ont été importants en 2017 et le Groupe est très bien positionné pour pouvoir être retenu dans le cadre d'un marché public français, stratégique et structurant.

L'année 2017 pourrait donc être une année de transition vers une diversification concrète des marchés et des clients du Groupe. La stratégie suivie depuis plusieurs mois pourrait ainsi être validée dans les prochaines semaines.

1.3 Evolution de l'activité du Groupe en 2017

Evolution du chiffre d'affaires

Les effets de base, pénalisant déjà les revenus du premier semestre 2017 (0,6 M€ de licences et 0,6 M€ de ventes tierces non récurrentes en 2017), pèsent également fortement sur les revenus du second semestre de l'exercice. En effet, une vente significative de licences (1,6 M€), réalisée en France au second semestre 2016, n'a pas été compensée au second semestre 2017.

Seuls les revenus récurrents de maintenance restent stables sur la période (3,8 M€). Cela devrait perdurer dans les prochains mois.

Enfin, les services subissent également la non récurrence de nouveaux projets importants dans l'activité historique. Leur diminution s'explique par plusieurs missions qui ont été menées et terminées en 2016 alors qu'un nombre moins importants de projets a été mené en 2017. Les ventes tierces, quant à elles, concernaient en 2016 un projet et un client européen spécifique. Aucune vente tierce significative n'a été réalisée en 2017.

La répartition géographique des revenus (France 35% / Export 65%) est stable entre 2017 et 2016. Les effets de base négatifs l'ont été autant en France qu'en Europe notamment, ce qui explique cette stabilité.

Le Groupe a anticipé depuis plusieurs mois maintenant cette baisse marquée des revenus et concentre donc dorénavant ses efforts techniques et commerciaux sur les nouvelles solutions qu'il propose. L'année 2017 est ainsi une année de transition pour le Groupe entre ses activités historiques (même s'il reste très concurrentiel avec ses offres des messageries vocales et de facturation temps réel) et ses dernières solutions développées, ouvrant de nouveaux marchés à fort potentiel.

Evolution des résultats

La diminution des revenus constatée en 2017 (-3,1 M€ hors ventes tierces) impacte directement celle du résultat opérationnel courant (-3 M€).

Hors achats tiers (dont l'évolution est liée à celle des ventes tierces) et hors amortissements, les coûts opérationnels ressortent à 5,5 M€ en 2017 contre 5,2 M€ en 2016. Cette augmentation de 0,3 M€ provient essentiellement de la variation de la masse salariale annuelle du Groupe. Cette dernière, intégrant celle dédiée au développement, ressort à 6 M€ contre 5,9 M€ en 2016, soit une progression maîtrisée de 0,1 M€. Après retraitement des coûts salariaux activés liés au développement (2,3 M€ en 2017 contre 2,6 M€ en 2016), la charge salariale nette en résultat augmente donc de 0,4 M€.

Les charges externes diminuent quant à elles de 0,3 M€ sur la période alors que les autres produits opérationnels (reprise en résultat des Crédits d'Impôt Recherche) diminuent de 0,1 M€. Enfin, les achats tiers diminuent de 0,5 M€ en 2017, en corrélation avec la variation des ventes tierces constatée en 2017.

Le résultat opérationnel courant, avant amortissements, ressort donc à +0,2 M€ au 31 décembre 2017, et sa variation (-3,6 M€) correspond principalement à celle des revenus (-3,8 M€), compensée partiellement par celle des charges nettes (-0,2 M€).

Le résultat opérationnel courant est en diminution de 3 M€ par rapport à l'exercice précédent et ressort déficitaire à -2,3 M€. Cette variation s'explique principalement par celle des amortissements, notamment ceux des frais de développement, qui diminuent de 0,6 M€ sur la période, suite à une revue prospective des durées d'amortissement des principaux produits du Groupe. L'analyse des valeurs d'utilités des principaux logiciels développés par le Groupe a permis d'augmenter certaines durées d'amortissement (de 1/3 ans à 5 ans), en tenant compte d'une période raisonnable pendant laquelle les revenus sous-jacents peuvent et seront générés.

L'impact résultat de l'activation des frais de développement augmente de 0,1 M€ en 2017 : le montant brut activé (-0,3 M€) est de 2,3 M€ contre 2,6 M€ en 2016, alors que les amortissements diminuent de 0,5 M€ (2,3 M€ en 2017 contre 2,8 M€ en 2016) et que les reprises du Crédit d'Impôt Recherche diminuent en parallèle de 0,1 M€.

Après prise en compte de charges non récurrentes de 0,1 M€ sur la période (coûts salariaux spécifiques), d'un résultat financier déficitaire (pertes de change USD/€ sur la période) et d'un impact fiscal quasi nul (dépréciation des impôts différés actifs constatés au 30 juin 2017 ; non activation des impôts différés actifs sur reports déficitaires au 31 décembre 2017 à hauteur de 0,8 M€), le résultat net ressort déficitaire à -2,8 M€, en diminution de -3,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan est de 17,4 M€ contre 22,2 M€ au 31 décembre 2016. A l'actif, les créances clients diminuent de 2,8 M€ impactées directement par l'évolution des revenus. Les créances fiscales liées aux Crédits d'Impôt Recherche restent stables (remboursement de 0,8 M€ obtenus fin 2017 au titre du CIR 2015 et provision de 0,6 M€ au titre de 2017). Pour information, la créance au titre de 2016 a été remboursée début 2018 à hauteur de 0,7 M€.

Au passif, les capitaux propres diminuent (-3,1 M€) suite essentiellement au résultat de période, ainsi que les produits constatés d'avance (-0,9 M€), marqués par un manque d'activité et de facturation en 2017. La dette obligataire envers le GIAC a été entièrement reclassée en passif financier courant au 31 décembre 2017. Cependant, les échanges avec le GIAC, en cours fin 2017, se sont conclus début 2018 sans qu'aucun remboursement anticipé n'ait été demandé. En contrepartie, un montant de 675.000 € sera nanti au début du second trimestre 2018 au seul profit du GIAC pour augmenter le niveau de garantie de l'emprunt obligataire.

Le flux net de trésorerie est négatif de -2 M€ en 2017. Dans un contexte de diminution des revenus et des résultats, le flux opérationnel de trésorerie reste positif de 0,2 M€ alors que les investissements récurrents réalisés dans le développement des produits restent élevés à 2,5 M€. Le remboursement de 770 K€ obtenu fin 2017 (CIR 2015) vient compenser partiellement ces flux d'investissement, alors que la créance au titre du CIR 2016 n'a été remboursée que début 2018, créant ainsi un décalage de 0,7 M€ dans la trésorerie nette du Groupe fin 2017. Enfin, les flux de financement (-0,5 M€) tiennent compte des remboursements d'emprunts (0,2 M€), ainsi que des rachats d'actions auto-détenues (0,3 M€) intervenus sur la période.

Les principales variations sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaires diminue de -3,8 M€ sur la période ;
- Les charges opérationnelles courantes nettes diminuent quant à elles de 0,8 M€ sur la période et ressortent à 8,1 M€ :
 - o Diminution des achats tiers (-0,6 M€) suite à des achats tiers spécifiques effectués en 2016 pour un client européen, non récurrents en 2017 ;
 - o Diminution des charges externes (-0,3 M€) suite à un contrôle toujours efficace en 2017 ;
 - o Augmentation des charges de personnel (+0,5 M€) : la masse salariale annuelle du Groupe, intégrant celle dédiée au développement, n'a augmenté que de 0,1 M€ en 2017 (celle dédiée au développement diminuant quant à elle de -0,3 M€), après une diminution de -0,2 M€ en 2016 ;
 - o Diminution des amortissements des frais de développement (-0,6 M€) sur la période, suite à une revue des durées et valeurs d'utilité des différents produits développés et commercialisés. En contrepartie, diminution de -0,1 M€ des reprises de Crédits d'Impôt Recherche.
- Les charges non récurrentes (coûts salariaux spécifiques liés à certains départs) ont été enregistrées pour 0,1 M€ (montant identique à celui de 2016) ;
- Le résultat financier ressort négatif à -0,5 M€, alors qu'il était quasi nul en 2016, suite à des effets de change et à une parité €/USD moins favorables en 2017 qu'en 2016 ;
- Le résultat fiscal est un produit de 0,1 M€ alors que la charge n'était pas significative en 2016. Les impôts exigibles (-0,1 M€) ne sont constitués que de retenues à la source (enregistrées au sein des filiales françaises et américaines du Groupe) que le Groupe ne peut pas imputer car aucun décaissement d'impôt n'est réalisé sur la période. Les effets d'imposition différée (+0,2 M€) proviennent essentiellement des écritures de consolidation (notamment les retraitements en résultat des écarts de conversion, significatifs en 2017. L'activation des frais de développement est neutre fiscalement car les valeurs brutes immobilisées sont proches des amortissements enregistrés. Enfin, aucun actif d'impôt différé sur les déficits fiscaux de période des sociétés françaises n'a été reconnu fin 2017.

- Le résultat net ressort donc négatif à -2,8 M€ contre un bénéfice net de 0,6 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

1.4 Evolution de l'activité de la Société en 2017

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2017 est de 2.244 K€ contre 5.284 K€ en 2016. Cette diminution de 3.040 K€ s'explique essentiellement par celle des ventes tierces (-733 K€), suite à une commande spécifique pour un client européen en 2016 par nature non récurrente en 2017, et par celle des revenus de licences (-2.385 K€).

La baisse marquée des revenus de licences s'expliquent par deux dossiers significatifs (un client français et un autre européen) opérés en 2016, non récurrents en 2017 et sans qu'aucun dossier aussi significatif ne puisse être traité en 2017. Les effets de base sont donc défavorables pour la Société en 2017.

On note enfin une augmentation des revenus "groupe" de la Société (refacturations à la filiale française) à hauteur de 451 K€, suite à une augmentation du poids relatif de la filiale française dans l'ensemble des coûts refacturés.

Evolution des résultats

Le résultat net de la Société ressort négatif à -2.185 K€ contre un bénéfice de 46 K€ en 2016. Cette diminution (-2.139 K€) s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Le résultat d'exploitation, négatif à hauteur de -2.636 K€ est en recul de -2.118 K€. la diminution des revenus (-3.023 K€) n'est que partiellement compensée par celle des charges opérationnelles (-905 K€ en 2017) : baisse des achats tiers (-561 K€), en parallèle de celle de ventes tierces et contrôle efficace des charges externes (-323 K€) ;
- Le résultat financier (-118 K€) et le résultat exceptionnel (-3 K€) ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier ;
- Le résultat fiscal d'un montant de +572 K€ (produit d'impôt) reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent (+631 K€). La Société continue à bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche (570 K€ en 2017 et 628 K€ en 2016) constaté en produit fiscal de période. Les effets de l'intégration fiscale sont neutres en 2017 comme en 2016. Enfin, la Société, seule, dispose de reports déficitaires à hauteur de 9.153 K€ au 31 décembre 2017 (1.455 K€ avant intégration fiscale et 7.698 K€ post intégration), dus essentiellement à la non activation dans les comptes statutaires de frais de développement, qui constituent donc une charge de la période, impactant de facto le résultat comptable et fiscal.

L'année 2017 est donc marquée principalement par des effets de base défavorables, notamment sur les revenus de licences. Les marchés importants signés en 2016 ne sont pas récurrents par nature et aucun nouveau marché, permettant de compenser ceux de l'exercice précédent, n'a pu être signé en 2017. Malgré un contrôle efficace des coûts opérationnels, le résultat net est déficitaire, impacté directement par la baisse conjoncturelle des revenus et, structurellement, par les frais de développement du Groupe, qui sont conservés en charges de période au niveau de la Société.

2. Activité et situation du Groupe en 2017

2.1 Présentation des comptes consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe à fin 2017 se compose de la Société, de sa filiale française StreamWIDE France SAS et des 5 autres filiales étrangères suivantes :

- StreamWIDE Romania, société de droit roumain contrôlée à 100% ;
- StreamWIDE Inc, société de droit américain contrôlée à 100% ;
- Beijing StreamWIDE Technology, société de droit chinois contrôlée à 100% ;
- StreamWIDE Tunisia Sarl, société de droit tunisien contrôlée à 100% ;
- StreamWIDE PTE Ltd, société de droit singapourien contrôlée à 100%.

Pour mémoire, un établissement stable a été ouvert en Tunisie au cours du premier semestre 2010. Cet établissement n'a pas de capital social. Les données financières, peu significatives, sont directement intégrées dans les comptes de la Société. Deux filiales anglaises (Bzoo Networks LTD et StreamWIDE LTD) ont été créées en 2013 mais n'ont aucune activité depuis. Elles ne sont donc pas consolidées au 31 décembre 2017 car aucune transaction n'est enregistrée dans ces sociétés dormantes.

L'activité du Groupe en 2017 se caractérise par un chiffre d'affaires (CA) en diminution de 40%, un résultat opérationnel courant en diminution de 3 M€ et un résultat net déficitaire de 2,8 M€, après prise en compte des impacts financiers (-0,5 M€) et fiscaux +0,1 M€).

- le CA est de 5,8 M€, en diminution de 40% (-3,8 M€) par rapport à 2016 ;
- le résultat opérationnel courant est négatif de -2,3 M€ (contre 0,7 M€ en 2016) et,
- le résultat net ressort négatif à -2,8 M€ (contre 0,6 M€ en 2016).

Les principales données consolidées au titre de l'exercice 2017 sont les suivantes :

| en K€ | FY 2017 | %CA | FY 2016 | %CA | Variation (K€) | Variation % |
|--|---------------|-----|--------------|-----|----------------|-------------|
| Chiffre d'Affaires Licences | 1 326 | 23% | 3 730 | 39% | -2 404 | -64% |
| Chiffre d'Affaires Maintenance | 3 774 | 66% | 3 802 | 40% | -28 | -1% |
| Chiffre d'Affaires Services | 644 | 11% | 1 293 | 12% | -649 | -50% |
| Chiffre d'Affaires Ventés tierces | 10 | 0% | 757 | 8% | -747 | -99% |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | 5 754 | | 9 582 | | -3 828 | -40% |
| Achats et variation de stocks | -4 | | -565 | 6% | 561 | |
| Charges externes | -2 326 | | -2 621 | 27% | 295 | -11% |
| Charges de personnel | -3 741 | | -3 270 | 34% | -471 | 14% |
| Autres charges et produits | -1 980 | | -2 446 | 26% | 466 | -19% |
| ROC avant amortissements (*) | 228 | | 3 788 | | -3 560 | -94% |
| RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (*) | -2 296 | | 680 | | -2 976 | |
| Autres Charges opérationnelles | -113 | | -81 | | -32 | |
| Charges / Produits financiers | -481 | | 22 | | -503 | |
| Charges / Produits d'impôts | 80 | | -18 | | 98 | |
| RESULTAT NET | -2 810 | | 603 | | -3 413 | |

Le résultat opérationnel courant ressort déficitaire à -2,3 M€ au titre de l'exercice 2017. Il s'établissait à 0,7 M€ au 31 décembre 2016. Retraité de l'impact des amortissements de période (2,5 M€ contre 3,1 M€ en 2016, dont respectivement 2,3 M€ et 2,9 M€ au titre des amortissements pratiqués sur les frais de développement), il est positif de 0,2 M€ contre 3,8 M€ en 2016.

L'analyse du chiffre d'affaires et de son évolution, ainsi que celle des résultats, ont été présentées ci-dessus dans les événements significatifs de la période, aussi bien au niveau du Groupe (confer note 1.3) que de la Société (confer note 1.4).

Les autres éléments significatifs que l'on peut noter, concernant les résultats annuels 2017 sont les suivants :

- *Les autres charges et produits* regroupent les amortissements pratiqués sur les différents logiciels développés ainsi que les reprises du crédit d'impôt recherche, constatées au même rythme que les amortissements comptabilisés (confer règles et méthodes comptables).

La variation des amortissements de période est de -0,5 M€, suite à une revue des durées et valeurs d'utilité des différents produits développés, alors que les reprises de Crédit d'Impôt Recherche sont de 0,6 M€ en 2017 contre 0,8 M€ en 2016. L'impact net de ces éléments (hors imposition différée) est le suivant :

- Exercice 2016 : activation de 2,6 M€ bruts de frais de développement, amortissements à hauteur de 2,8 M€ et reprise de Crédit d'Impôt Recherche pour 0,8 M€ : impact net en résultat opérationnel de 0,6 M€, en augmentation par rapport à 2015 (+0,3 M€).
- Exercice 2017 : activation de 2,3 M€ bruts de frais de développement, amortissement à hauteur de 2,3 M€ et reprise de Crédit d'Impôt Recherche pour 0,6 M€ : impact net en résultat opérationnel de 0,6 M€, stable par rapport à l'exercice 2016.
- *L'impact des produits / charges financiers* est négatif (-0,5 M€) et en diminution de -0,5 M€ en 2017, suite à des effets de change €/USD négatifs en 2017.
- *Le produit net d'impôts* est de 0,1 M€ au 31 décembre 2017 alors qu'une charge non significative avait été constatée en 2016. A noter que fin 2017, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu sur les reports déficitaires du Groupe. Le détail et les évolutions entre 2017 et 2016 sont les suivants :

| en M€ | FY 2017 | FY 2016 | Variation |
|--|------------|------------|------------|
| Impôts différés sur activation R&D | 0,1 | 0,1 | 0,0 |
| Impôts différés actifs sur reports déficitaires | 0,1 | 0,0 | 0,1 |
| <i>dont filiales françaises</i> | - | 0,2 | -0,2 |
| <i>dont filiales étrangères</i> | 0,1 | -0,2 | 0,3 |
| Impôts courants | -0,1 | -0,1 | 0,0 |
| Total Charges (-) / Produits (+) d'impôts | 0,1 | 0,0 | 0,1 |

- Les impôts courants sont principalement composés de retenues à la source, conservées en charges de période car aucun décaissement d'impôt permettant de les imputer n'a été effectué au titre de 2017, aussi bien au niveau de la filiale française qu'américaine ;
- Les impôts différés passifs lié à l'activation des frais de développement font l'objet d'une reprise de 0,1 M€, du fait de la diminution des montants activés ;
- Les impôts différés actifs sur reports déficitaires n'évoluent que peu en 2017 : seuls les impôts différés actifs sur les reports déficitaires de la filiale américaine ont été constatés. Aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé en 2017 sur les reports déficitaires de période des sociétés françaises.

Pour mémoire, la situation fiscale différée de la société mère (StreamWIDE SA) est une situation "nette" équilibrée entre impôts différés actifs et passifs. La filiale française, StreamWIDE France est intégrée fiscalement depuis le 1^{er} janvier 2012.

Au total, le résultat opérationnel courant enregistre donc une diminution marquée de - 3 M€ pour s'établir à - 2,3 M€. Après prise en compte de charges opérationnelles non récurrentes de 0,1 M€, du résultat financier déficitaire de -0,5 M€ et des impacts fiscaux de 0,1 M€, le résultat net 2017 est un déficit de - 2,8 M€ en diminution de 3,4 M€ par rapport à celui de 2016.

La situation financière au 31 décembre 2017 est la suivante :

| (En K€) | 31-déc-17 | 31-déc-16 | 31-déc-17 | 31-déc-16 | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| Immobilisations incorporelles | 6 489 | 6 441 | 303 | 303 | Capital social |
| Immobilisations corporelles | 317 | 369 | 14 369 | 13 769 | Primes et réserves |
| Autres actifs financiers | 341 | 362 | -486 | -153 | Titres auto détenus |
| Actifs d'impôts différés | 135 | 46 | -2 810 | 603 | Résultat Part du Groupe |
| ACTIFS NON COURANTS | 7 281 | 7 218 | 11 376 | 14 522 | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
| Stocks | - | - | - | 1 657 | Passifs financiers |
| Créances clients | 3 571 | 6 327 | 203 | 168 | Provisions à long terme |
| Autres débiteurs | 660 | 687 | 1 140 | 1 149 | Produits fiscaux différés |
| | | | - | 81 | Passifs d'impôts différés |
| | | | 1 343 | 3 055 | PASSIFS NON COURANTS |
| Actifs fiscaux | 1 404 | 1 538 | 1 673 | 148 | Passifs financiers |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 4 511 | 6 465 | 6 | 6 | Provisions à court terme |
| | | | 503 | 983 | Fournisseurs et autres crédateurs |
| | | | 1 161 | 1 296 | Dettes fiscales et sociales |
| | | | 570 | 575 | Produits fiscaux différés |
| | | | 794 | 1 650 | Produits constatés d'avance |
| ACTIFS COURANTS | 10 146 | 15 017 | 4 708 | 4 658 | PASSIFS COURANTS |
| TOTAL ACTIFS | 17 427 | 22 235 | 17 427 | 22 235 | TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS |

Le total de la situation financière au 31 décembre 2017 est de 17,4 M€. La diminution de -4,8 M€ par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des éléments suivants :

A l'actif,

- *Activation des frais de développement* à hauteur de 2,3 M€ en valeur brute et 2,3 M€ d'amortissements, soit une stabilité en valeur nette. Pour mémoire, en 2016, les montants bruts et nets avaient respectivement varié de 2,6 M€ et -0,2 M€.

Le montant immobilisé au titre des frais de développement reste donc stable par rapport au 31 décembre 2016 et ressort à 6,2 M€ en valeur nette cumulée au 31 décembre 2017 ;

- *Diminution du poste client* de 2,7 M€ suite essentiellement à l'évolution des revenus ;

- *Autres actifs fiscaux* : le solde est principalement constitué des Crédits d'Impôt Recherche (CIR) au titre de 2016 (0,7 M€) et 2017 (0,6 M€) non encore remboursés par l'Etat français. La créance au titre de 2016 a été remboursée en mars 2018. La demande de remboursement anticipé concernant la créance 2017 sera établie conformément aux exercices antérieurs ;
- *Diminution de la trésorerie* (-2 M€ par rapport au 31 décembre 2016) qui s'élève à 4,5 M€ au 31 décembre 2017, hors dettes financières. La diminution de la trésorerie provient d'une diminution importante du résultat net (-3,4 M€) compensée partiellement par la variation positive du BFR (+1,2 M€) et par le remboursement intervenu fin 2017 du Crédit d'Impôts Recherche 2015 (0,8 M€).

Au passif,

- *Diminution des capitaux propres*, suite au résultat net négatif de 2017 (-2,8 M€) ;
- *Diminution des passifs financiers courants et non courants* (-0,1 M€) suite aux remboursements effectués en 2017. Les soldes fin 2017 représentent le capital et les intérêts restant relatifs à la dette obligataire nette émise en juillet 2013 pour 1,8 M€. L'emprunt bancaire contracté en 2012 auprès d'HSBC a été entièrement remboursé début 2017. La dette obligataire a été reclassée en passifs courants car des discussions étaient en cours avec le GIAC fin 2017 suite au non-respect d'un des différents ratios sous-jacents (en lien avec la capacité d'autofinancement du Groupe). Cependant, ces discussions ont été positives et aucun remboursement intégral anticipé ne sera demandé par le GIAC ;
- *Stabilité des produits fiscaux différés courants et non courants* : ces postes correspondent aux montants déclarés au titre du CIR, dont l'impact résultat est différé. Ils impacteront positivement le résultat du Groupe lorsque les actifs sous-jacents (projets développés et immobilisés) seront amortis. Au titre de 2017, le Crédit d'Impôt Recherche est de 0,6 M€ et la reprise constatée en résultat de 0,86M€, ce qui explique la stabilité des soldes constatés au passif ;
- *Diminution globale de -1,5 M€ des autres dettes courantes*, suite notamment à la diminution des dettes fournisseurs (-0,5 M€) et des produits constatés d'avance (-0,9 M€), variation non directement corrélée à celle de l'activité globale et provenant notamment d'une facturation fin 2016 d'une maintenance 2017 significative commandée par un client américain, ce qui n'a pas été le cas fin 2017.

Les flux de trésorerie de la période peuvent être présentés comme suit :

| (en K€) | FY 2017 | FY 2016 | Variations |
|---|---------------|---------------|-------------|
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | 240 | 1 650 | -1 410 |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | -1 729 | -2 927 | 1 198 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | -465 | -215 | -250 |
| Variation de trésorerie | -1 954 | -1 492 | -462 |

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles restent positifs mais en diminution marquée de - 1,4 M€. La variation du BFR, positive en 2017 (1,2 M€) et négative en 2016 (-1,3 M€), ne fait que compenser celle du résultat de période (-3,4 M€). Cela démontre la capacité du Groupe à optimiser les flux opérationnels dans un contexte de baisse importante des revenus.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement représentent principalement les frais de développement engagés sur l'exercice. Le remboursement de la créance CIR 2015 intervenu en novembre 2017 (0,8 M€) permet de compenser les investissements réalisés dans le développement des nouvelles solutions (2,3 M€ en 2017 contre 2,6 M€ en 2016). En 2016, aucun remboursement de CIR n'avait été enregistré car les contrôles fiscaux étaient encore en cours.

Enfin, les flux de trésorerie provenant des activités de financement correspondent principalement aux paiements des intérêts liés aux emprunts HSBC et GIAC. L'emprunt HSBC a été entièrement remboursé fin février 2017. L'emprunt obligataire GIAC a quant à lui un différé de remboursement de 4 ans et les premiers remboursements trimestriels (90 K€) sont intervenus à partir du quatrième trimestre de l'exercice. Par ailleurs, des rachats de titres de la Société ont été réalisés à hauteur de 0,3 M€ en 2017 alors qu'ils étaient peu significatifs en 2016.

Evolution de la trésorerie par rapport au 31 décembre 2016 : la baisse de trésorerie (-2 M€) constatée en 2017 s'explique donc essentiellement par :

- Des flux opérationnels positifs de 0,2 M€ (-1,4 M€ par rapport à l'exercice 2016) suite au résultat net négatif de l'exercice, compensé par un impact favorable du besoin en fonds de roulement ;
- Des flux d'investissement de -1,7 M€ (+1,2 M€ par rapport à l'exercice 2016), suite aux développements continus des nouvelles solutions, financés en partie par le remboursement de la créance CIR 2015 (0,8 M€) intervenu en novembre 2017 ;
- Des flux de financement de -0,5 M€ (-0,3 M€ par rapport à l'exercice 2016), suite aux remboursements de période des emprunts financiers et aux rachats de titres de la Société (0,3 M€), plus importants en 2017 qu'en 2016.

2.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Une année 2017 de transition

L'exercice 2017 est marqué par un net recul des revenus issus de l'activité historique, par une dégradation corrélative des résultats et par des efforts commerciaux centrés sur les nouveaux produits et les nouveaux marchés.

La structure de coûts actuelle du Groupe lui permet toujours de disposer des moyens nécessaires, humains et financiers, pour continuer les développements techniques et commerciaux de sa nouvelle solution "*Team On The Run*" (www.teamontherun.com) et de sa déclinaison durcie pour les missions critiques "*Team On Mission*" (www.teamonmission.com). La solution est distribuée en mode SaaS mais aussi en mode installé sur le réseau privé du client, via une approche commerciale diversifiée.

Si les résultats 2017 sont impactés négativement par les investissements continus effectués depuis plusieurs mois dans les nouvelles solutions, et par un marché historique au plus bas, les premiers succès commerciaux devraient permettre au Groupe de positionner ses solutions comme de véritables plateformes de transformation numérique, notamment en profitant pleinement de différentes intégrations, démultipliant rapidement les capacités et l'attrait de la solution.

Perspectives 2018 : vers une diversification réussie

Le positionnement du Groupe à travers sa solution "durcie" et sécurisée "*Team On Mission*" devrait par ailleurs se concrétiser très prochainement. Un marché MCPTT français important, structurant et stratégique pourrait être remporté par le Groupe dans les prochaines semaines. Cette opportunité permettrait ainsi au Groupe de valider la stratégie suivie depuis le début des développements des nouvelles solutions. L'aspect stratégique de ce marché pourrait déclencher de nombreux autres nouveaux projets, aussi bien dans la sphère publique (gouvernements, ministères, administrations...) que privée (opérateurs d'importance vitale).

L'année 2018 devrait donc se caractériser par une diversification de marchés pour le Groupe. Si de nouveaux marchés MCPTT se concrétisent à la suite du succès français, le Groupe devrait prendre des parts de marché significatives dans ce nouveau secteur et devenir un acteur incontournable, au niveau national, européen et international. Ces nouveaux marchés prometteurs viendraient donc compléter l'activité historique du Groupe et lui permettraient alors de continuer le développement de ses solutions, notamment sous un axe sécuritaire et gestion de crise, primordial dans ce type de service. En parallèle, d'autres fonctionnalités liées à la numérisation des activités et des process continueront à être proposées, afin de renforcer encore la valeur proposée par une solution de communication tout en un, déjà existante, opérationnelle et éprouvée, utilisable par tous dans de nombreux secteurs d'activité.

3. Activité et situation de la Société en 2017

3.1 Présentation des comptes statutaires au 31 décembre 2017

| (En K€) | 31-déc.-17 | 31-déc.-16 | 31-déc.-17 | 31-déc.-16 | |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 1 | 3 | 303 | 303 | Capital social |
| Immobilisations corporelles | 43 | 53 | 8 533 | 8 533 | Réserves |
| Immobilisations financières | 3 475 | 3 409 | -1 741 | 460 | Report à nouveau |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 3 519 | 3 465 | 7 095 | 9 296 | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
| Stocks | - | - | 131 | 104 | Provisions |
| Créances clients | 6 392 | 8 648 | 23 | 72 | Emprunts et dettes fi. |
| Autres créances | 1 571 | 1 626 | 784 | 1 270 | Dettes fournisseurs |
| Valeurs mobilières de placement | 486 | 153 | 672 | 808 | Dettes fiscales et sociales |
| Trésorerie | 2 201 | 3 683 | 5 089 | 5 143 | Autres dettes |
| | | | 346 | 514 | Produits constatés d'avance |
| | | | 29 | 368 | Ecart de conversion passif |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 10 650 | 14 110 | 7 074 | 8 279 | TOTAL DETTES |
| TOTAL ACTIF | 14 169 | 17 575 | 14 169 | 17 575 | TOTAL PASSIF |

Le total bilan au 31 décembre 2017 est de 14,2 M€ en diminution de 3,4 M€ par rapport à l'exercice antérieur. Les principales variations sont les suivantes :

A l'actif,

- *Diminution de 2,2 M€ des créances clients* : l'évolution, parallèle à celle des revenus, s'explique aussi par des facturations importantes fin 2016 envers deux clients significatifs de la Société. Par ailleurs, les facturations "groupe" diminuent quant à elles de 0,6 M€ au 31 décembre 2017, car le niveau de royalties est plus faible qu'en 2016 (mêmes taux appliqués mais base moins importante) ;
- *Stabilité des autres créances (1,6 M€)* : fin 2016, le poste était constitué essentiellement des créances de Crédit d'Impôts Recherche au titre de 2015 (0,8M€) et 2016 (0,7 M€). La créance 2015 a été remboursée fin 2017 et la créance au titre de 2017 a été provisionnée fin 2017 pour un montant de 0,6 M€. Au 31 décembre 2017, le poste se compose donc de la créance 2016 (0,7 M€), remboursée début mars 2018, et de la créance 2017 (0,6 M€) ;

- *Diminution de (1,2) M€ de la trésorerie*, suite notamment au résultat de période négatif et aux investissements soutenus et continus dans le développement produit, financé sur fonds propres et partiellement par le remboursement de la créance fiscale du CIR (confer ci-dessus).

Les autres postes de l'actif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Au passif,

- *Diminution des capitaux propres (-2,2 M€)*, suite au résultat net de période ;
- *Diminution des dettes fournisseurs de (0,5) M€*, suite notamment au ralentissement de l'activité en 2017 et à des provisions fin 2016 non récurrentes fin 2017 ;
- *Diminution des autres dettes courantes (-0,7 M€)*, due essentiellement à la diminution des produits constatés d'avance (-0,2 M€) et à la variation des écarts de conversion passifs (-0,4 M€).

Les autres postes du passif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Le résultat net 2017 ressort déficitaire à -2,2 M€, en diminution de 2,2 M€ par rapport au résultat net 2016.

Le compte de résultat simplifié est le suivant :

| en K€ | 2017 | 2016 |
|---------------------------------|---------------|--------------|
| Ventes de services | 2 240 | 4 547 |
| Ventes de marchandises | 4 | 737 |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | 2 244 | 5 284 |
| Autres produits | 413 | 396 |
| Achats de marchandises | 4 | 565 |
| Variation de stocks | - | - |
| Charges externes | 3 874 | 4 197 |
| Impôts et taxes | 25 | 40 |
| Charges de personnel | 1 315 | 1 258 |
| Dotations aux amortissements | 28 | 38 |
| Dotations aux provisions | 24 | 38 |
| Autres charges | 23 | 62 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -2 636 | -518 |
| Produits financiers | 19 | 125 |
| Charges financières | 137 | 175 |
| RESULTAT FINANCIER | -118 | -50 |
| Produits exceptionnels | 6 | - |
| Charges exceptionnelles | 9 | 17 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -3 | -17 |
| Impôts sur les bénéfices | -572 | -631 |
| RESULTAT NET | -2 185 | 46 |

Les principaux commentaires qui peuvent être faits au titre de l'exercice 2017 sont les suivants :

- *Evolution du chiffre d'affaires* : confer note 1.4 "Evolution de l'activité de la Société en 2017";
- *Diminution des achats tiers de marchandises de -0,6 M€* : ces achats, non structurels pour la Société, étaient importants en 2016 suite à un marché spécifique avec un client européen. Par nature non récurrent, aucun achat significatif n'a eu lieu en 2017 ;
- *Diminution des charges externes de -0,3 M€*, suite à un contrôle efficace effectué tout au long de l'exercice 2017 ;
- *Stabilité des charges de personnel à 1,3 M€*.

Les autres éléments d'exploitation ne varient pas de façon significative. La diminution du résultat d'exploitation (-2,1 M€) s'explique ainsi principalement par celle des revenus en 2017 (-3,1 M€), compensée par celles des achats tiers (-0,6 M€) et des charges externes (-0,3 M€).

- *Stabilité du résultat financier (-0,1 M€)* : la diminution des produits (impact de change moins favorables qu'en 2016) est compensée par celle des charges financières, suite au remboursement intégral de l'emprunt bancaires HSBC au premier trimestre de l'exercice 2017 ;
- *Stabilité du produit fiscal de 0,6 M€* : l'impact fiscal reste positif en 2017 (+0,6 M€) dans la mesure où la Société continue de bénéficier notamment d'un Crédit d'Impôt Recherche de 0,6 M€ (montant quasi stable par rapport à celui de 2016). Par ailleurs, l'effet de l'intégration fiscale qui a débuté au 1^{er} janvier 2012 est neutre en 2017 tout comme il l'était en 2016. Enfin, la Société bénéficie d'un report déficitaire de 1,5 M€, généré avant l'intégration fiscale, ainsi que d'un report déficitaire d'un montant global de 7,7 M€ (dont 3,1 M€ au titre de 2017) post intégration au 31 décembre 2017.

Le résultat d'exploitation ressort déficitaire à -2,7 M€ contre une perte d'exploitation de -0,5 M€ en 2016. Après prise en compte d'un résultat financier négatif à -0,1 M€, d'un produit fiscal de 0,6 M€, le résultat net de la période est une perte de -2,2 M€ contre un équilibre positif en 2016 de 46 K€.

3.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société étant la société mère et la holding du Groupe, les mêmes commentaires que ceux établis pour le Groupe (confer note 2.2) peuvent être repris concernant les évolutions prévisibles et les perspectives d'avenir de la Société.

4. Informations juridiques

4.1 Filiales et participations

Le périmètre du Groupe se compose des 6 filiales opérationnelles suivantes au 31 décembre 2017 :

- *StreamWIDE Romania*, société de droit roumain au capital de 40.000 € et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 1.794.126 € (refacturations à la Société) contre 1.764.133 € en 2016 et le résultat net est un bénéfice de 155 € (57.270 € en 2016).
- *StreamWIDE Inc*, société de droit américain au capital de 1 € et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 1.819.019 € contre 2.601.823 € en 2016 et le résultat net est une perte de 220.480 € (bénéfice de 191.143 € en 2016).

- *Beijing StreamWIDE Technology*, société de droit chinois au capital de 213.275 € et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 346.761 € (refacturations à la Société) contre 356.041 € en 2016 et le résultat net est un bénéfice de 5.606 € (3.135 € en 2016).
- *StreamWIDE France*, société de droit français au capital de 3.058.518 € et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 2.981.664 € contre 2.713.382 € en 2016 et le résultat net est une perte de 313.852 € (bénéfice de 1.910 € en 2016).
- *StreamWIDE Tunisia Sarl*, société de droit tunisien au capital de 4.865 € et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 558.781 € (refacturations à la Société) contre 549.192 € en 2016 et le résultat net est un bénéfice de 107.804 € (40.336 € en 2016).
- *StreamWIDE PTE Ltd*, société de droit singapourien au capital de 65 € et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 68.311 € et le résultat net est une perte de 22.515 €.

Pour information, deux sociétés anglaises (*StreamWIDE LTD* et *Bzoo Networks LTD*) ont été créées en mai 2013. Ces deux sociétés, détenues à 100% par la Société, n'ont eu aucune activité depuis leur création, et aucun flux n'a été constaté sur les périodes concernées. Leur capital social est de 1£ chacune au 31 décembre 2017. Ces sociétés dormantes ne sont donc pas consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le Groupe dispose toujours d'un établissement stable en Tunisie depuis le début de l'exercice 2010. Cet établissement stable n'a pas de capital social et a été créé dans le cadre d'un contrat significatif avec un client étatique tunisien. Comme lors des exercices précédents, les données financières relatives à cet établissement sont intégrées directement dans les comptes statutaires de la Société (confer note 3.20 de l'annexe aux comptes sociaux). Cet établissement devrait être clos au cours de l'exercice 2018.

4.2 Effectifs annuels

(a) Pour la Société

L'évolution des effectifs de la Société est la suivante:

- 31 décembre 2015 : effectif de 10 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2016 : effectif de 10 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2017 : effectif de 10 personnes dont deux mandataires sociaux

(b) Pour le Groupe

Au niveau du Groupe, les effectifs sont les suivants au 31 décembre 2017 :

- StreamWIDE SA (la Société) et StreamWIDE France : 21 personnes
- StreamWIDE Romania : 49 personnes
- StreamWIDE Beijing : 5 personnes
- StreamWIDE Inc. : 13 personnes
- StreamWIDE Tunisie : 25 personnes
- StreamWIDE PTE Ltd : 1 personne

Au 31 décembre 2017, le Groupe compte 114 personnes contre 111 fin 2016.

4.3 Activité en matière de Recherche et Développement au sein de la Société et du Groupe

4.3.1 Au sein de la Société

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société a engagé, au cours de l'exercice 2017, des frais directs et indirects (salaires, amortissements, honoraires et sous-traitance recherche & développement aux filiales) en matière de recherche et développement à concurrence de 2.640.095 € (contre 2.791.126 € en 2016 et 2.876.035 € en 2015).

La Société ne retient pas la méthode préférentielle d'activation de ces frais de développement dans ses comptes statutaires. En revanche, les critères d'activation de ces dépenses étant tous satisfaits, il est activé, au titre de l'exercice 2017, dans les comptes consolidés du Groupe, un montant brut de 2.299.114 € (après annulation des marges internes et des frais indirects). Pour rappel, le montant activé au titre de l'exercice 2016 était de 2.623.112 €.

Il est rappelé que la Société devrait bénéficier d'un Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2017. Au 31 décembre 2017, une provision a été enregistrée à hauteur de 569.866 € (contre 627.697 € en 2016 et 661.515 € en 2015). La filiale française de la Société bénéficie également d'un Crédit d'Impôt Recherche à hauteur de 65.333 € (contre 100.457 € en 2016 et 108.850 € en 2015).

Suite au contrôle entrepris par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche début 2015 et conclu début 2017, la créance totale au titre de l'exercice 2015 (montant global de 770.364 €) a été remboursée en novembre 2017. Celle au titre de 2016 (728.154 €) l'a été en mars 2018. Le remboursement anticipé de la créance au titre de 2017 sera demandé conformément aux exercices antérieurs.

4.3.2 Au sein du Groupe

Il existe au sein du Groupe des conventions et accords de sous-traitance relatifs à la Recherche et Développement effectuée par les différentes filiales au profit du Groupe. Les dépenses de Recherche et Développement engagées par les filiales au profit du Groupe sont les suivantes au titre de l'exercice 2017 :

| | |
|------------------------|-------------|
| - StreamWIDE Beijing : | 369.231 € |
| - StreamWIDE Romania : | 1.727.908 € |
| - StreamWIDE France : | 135.231 € |
| - StreamWIDE Tunisia : | 407.725 € |

Ces différents montants, dans le cadre des conventions, sont refacturés à la Société. A noter également que la filiale roumaine bénéficie d'un agrément fiscal et que les dépenses qu'elle engage au titre de la Recherche & Développement sont prises en compte dans la détermination du Crédit d'Impôt Recherche de la Société. Cet agrément a été renouvelé en 2016 et couvre maintenant l'ensemble des exercices clos de 2017 à 2021.

4.4 Informations concernant la répartition du capital et les actions d'auto contrôle

Nous vous indiquons ci-après la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2017:

| Identité | Part du capital social nb de titres/ nb total (%) | % des droits de vote |
|------------------------|--|-----------------------------|
| BE2TEL (P. Beglin) | 45,7 % | 53,6 % |
| OKHEMA (L. Gaichies) | 18,1 % | 21,2 % |
| Zakaria Nadhir | 3,9 % | 4,6 % |
| Salariés de la Société | 2,3 % | 2,7 % |
| Auto détention | 3,3 % | - |
| Public (*) | 26,7 % | 17,9 % |

(*) Dont 7 investisseurs institutionnels (FCP et FCPI) détenant globalement plus de 20% du capital social de la Société.

Nous précisons que, conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de deux ans donnent droit de vote double. Ainsi, le nombre total d'actions à droit de vote double est de 2.132.214 au 31 décembre 2017 (rappel : 2.161.876 au 31 décembre 2016). Le nombre total de droits de vote est donc de 5.162.182 au 31 décembre 2017 (rappel : 5.191.838 au 31 décembre 2016).

4.5 Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et amortissements, les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés font ressortir un déficit net comptable de (2.185.335) euros au 31 décembre 2017.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat déficitaire, d'un montant de (2.185.335) euros, au compte "Report à nouveau", lequel serait ainsi porté d'un montant de 444.160 euros à un montant de (1.741.175) euros.

4.6 Evénements postérieurs à la clôture annuelle

Aussi bien au sein de la Société que du Groupe, aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié pendant la période comprise entre la date de clôture et la date d'établissement du présent rapport relatif à l'examen des comptes consolidés et annuels, pouvant avoir un impact significatif sur les comptes présentés et clos au 31 décembre 2017.

On peut cependant noter le remboursement de la créance CIR 2016 à hauteur de 728 K€ intervenu en mars 2018. Suite au remboursement de la créance 2015 (770 K€), intervenu quant à lui en novembre 2017, les remboursements anticipés demandés ont tous été effectués après le contrôle engagé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis début 2015. Début 2018, seule la créance CIR au titre de 2017 (635 K€) reste donc à récupérer, dès que son remboursement anticipé aura été demandé, conformément aux exercices antérieurs.

Enfin, nous vous informons que lors de sa réunion en date du 23 mars 2017, le conseil d'administration a constaté (i) l'exercice, au cours de l'exercice 2017, d'un nombre total de 90 BSA et la souscription corrélative de 6 actions nouvelles ordinaires de la Société et en conséquence (ii) la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,6 euro, assortie d'une prime d'émission globale de 83,4 euros.

Le capital de la Société s'élève donc désormais à 302.996,80 euros. Il est divisé en 3.029.968 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune.

4.7 Tableau récapitulatif des résultats au cours des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos est présenté ci-après :

| (En €) | 31-déc.-13 | 31-déc.-14 | 31-déc.-15 | 31-déc.-16 | 31-déc.-17 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital | 302 975,7 | 302 975,7 | 302 975,9 | 302 996,2 | 302 996,8 |
| Nombre d'actions ordinaires | 3 029 757 | 3 029 757 | 3 029 759 | 3 029 962 | 3 029 968 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire | - | - | - | - | - |
| Nombre maximum d'actions à créer | - | - | - | - | - |
| - par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| - par souscription de droits | - | - | 2 | 203 | 6 |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'Affaires HT | 3 611 926 | 3 279 222 | 4 156 260 | 5 283 600 | 2 243 963 |
| Résultat avant impôts, participation amortissements et provisions | -1 323 942 | -1 835 554 | -178 198 | -573 507 | -2 746 211 |
| Impôts sur les bénéficies | -586 784 | -799 856 | -647 328 | -630 746 | -572 428 |
| Participation des salariés | | | | | |
| Résultat après impôts, participation amortissements et provisions | -932 942 | -1 020 798 | 408 264 | 45 592 | -2 185 335 |
| Résultat distribué (*) | - | - | - | - | - |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts et participation mais avant amortissements et provisions | -0,24 | -0,34 | 0,15 | 0,02 | -0,72 |
| Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions | -0,31 | -0,34 | 0,13 | 0,02 | -0,72 |
| Résultat par action distribué | - | - | - | - | - |
| EFFECTIFS | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 12 | 11 | 11 | 10 | 10 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 1 087 357 | 944 944 | 974 288 | 882 977 | 923 953 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | - | - | - | - | - |

* en attente de la décision de l'AGOAE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la société
STREAMWIDE en date du 22 juin 2018**

Je soussigné (e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou de _____ actions au porteur,

de la Société **STREAMWIDE**.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225.81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à _____, le _____ 2018,

Signature

*Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.